



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-123

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2024

# Sommaire

## **ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)**

R02-2024-04-04-00001 - 20240404-ARS-MARTINIQUE-DOSA-Arrêté 88-relatif au calendrier de période de dépôt (3 pages) Page 3

R02-2024-04-04-00002 - 20240404-ARS-MARTINIQUE-DOSA-Arrêté 89 - relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins (3 pages) Page 7

## **Direction de la mer (DM)) / Régulation des activités et des usages maritimes et littoraux**

R02-2024-04-05-00001 - décision autorisant le prélèvement de poissons dans les zones contaminées par la chlordécone à des fins scientifiques (3 pages) Page 11

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Division performance, stratégie, contrôle de gestion et qualité de service**

R02-2024-04-01-00001 - Liste des chefs de service disposant d'une délégation automatique de signature ART 408 annexe 2 CGI contentieux et gracieux fiscal 01 04 2024 (2 pages) Page 15

R02-2023-12-30-00002 - Liste des chefs de service disposant d'une délégation ART 408 CGI ctx et gracieux fiscal 30 12 2023 (2 pages) Page 18

R02-2024-03-01-00006 - Liste des chefs de service disposant d'une délégation automatique de signature ART 408 annexe 2 CGI contentieux et gracieux fiscal 01 03 2024 (2 pages) Page 21

ARS

R02-2024-04-04-00001

20240404-ARS-MARTINIQUE-DOSA-Arrêté  
88-relatif au calendrier de période de dépôt

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

**ARRETE N° 88** du 4 AVR. 2024

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment pris en son article 5 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Martinique ;

**Vu** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/2017/220 du 9 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Martinique portant définition des zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** l'arrêté n° 222 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Martinique relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Martinique ;

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

**Considérant** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique.

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation.

**Considérant** que conformément à l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé est admise à déroger pour l'année 2024 aux dispositions de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique. La Directrice n'est ainsi pas tenue à un nombre minimal de période de dépôt.

**Considérant** la révision partielle à venir du schéma régional de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de soins critiques, de cardiologie interventionnelle, de traitement du cancer et de radiologie interventionnelle, il apparaît nécessaire de répartir les périodes de dépôt sur 2024 et le premier semestre 2025.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le calendrier de dépôt de dépôt des demandes est arrêté, pour l'année 2024 et le premier semestre 2025, selon l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Martinique.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice générale

P/ La Directrice Générale de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint



Mme BRUANT-BISSON  
Fabien LALEU

**ANNEXE A L'ARRETE N° 88 du 04 AVR. 2024**  
**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, pour l'année 2024 et le premier semestre 2025, présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique**

<b>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence de la Directrice Générale de l'ARS de Martinique</b>	<b>Période de dépôt des demandes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Radiologie diagnostique (IRM/Scanner)</li> <li>▪ Médecine nucléaire</li> <li>▪ Chirurgie</li> <li>▪ Psychiatrie</li> <li>▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>▪ Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) et le diagnostic prénatal</li> <li>▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>▪ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>▪ Equipements matériels lourds : caissons hyperbares et cyclotrons à utilisation médicale</li> </ul>	<p><b>22 avril 2024 au 22 juin 2024</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soins médicaux et de réadaptation</li> <li>▪ Traitement du cancer</li> <li>▪ Soins critiques</li> <li>▪ Radiologie interventionnelle</li> <li>▪ Médecine d'urgence</li> <li>▪ Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie</li> <li>▪ Hospitalisation à domicile</li> </ul>	<p><b>11 octobre 2024 au 11 décembre 2024</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Médecine</li> <li>▪ Neurochirurgie</li> <li>▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>▪ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>▪ Chirurgie cardiaque</li> <li>▪ Soins de longue durée</li> <li>▪ Traitement des grands brûlés</li> </ul>	<p><b>10 février 2025 au 10 avril 2025</b></p>

ARS

R02-2024-04-04-00002

20240404-ARS-MARTINIQUE-DOSA-Arrêté 89 -  
relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

**ARRETE N° 89** du - 4 AVR. 2024

Relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de médecine nucléaire, psychiatrie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, chirurgie, gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, d'assistance médicale à la procréation et de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ainsi que pour l'ensemble des équipements matériels lourds d'imagerie.

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-1 à R.6123-212 et D.6124-1 à D.6124-501 ;

**Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Martinique ;

**Vu** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/2017/220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Martinique en date du 9 novembre 2017 portant définition des zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** l'arrêté n° 222 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Martinique relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Martinique ;

**Vu** l'arrêté n°88 en date du 04 avril 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Martinique relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de santé publique ;

**Siège**

Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

**Considérant** la liste des activités de soins soumises à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

**Considérant** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Martinique, prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins de médecine nucléaire, psychiatrie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, chirurgie, gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, d'assistance médicale à la procréation et de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ainsi que pour l'ensemble des équipements matériels lourds d'imagerie est fixée au 05 avril 2024.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Martinique. Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Martinique, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice générale

Anne BRUANT-BISSON

 P/ La Directrice Générale de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Fabien LALEU

**ANNEXE A L'ARRETE N° 89 du 04 AVR. 2024**

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine nucléaire, psychiatrie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, chirurgie, gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, d'assistance médicale à la procréation et de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ainsi que pour l'ensemble des équipements matériels lourds d'imagerie.

• **Activités de soins :**

	Cibles PRS 3		Implantations autorisées à date	Implantations disponibles	Ouverture / état des besoins
	Borne basse	Borne haute			
<b>CHIRURGIE</b>					
Modalités					
Adultes	4	7	0	7	OUI / insuffisamment couverts
Pédiatrique	4	4	0	4	OUI / insuffisamment couverts
Bariatrique	1	2	0	2	OUI / insuffisamment couverts
<b>GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE</b>					
Modalité					
Gynécologie-obstétrique (I)	3	3	3	0	NON / couverts
Néonatalogie (IIA)	1	1	1	0	NON / couverts
Néonatalogie avec soins intensifs (IIB)	1	1	1	0	NON / couverts
Réanimation néonatale (III)	1	1	1	0	NON / couverts
<b>PSYCHIATRIE</b>					
Mention					
Adultes	4	4	0	4	OUI / insuffisamment couverts
Enfants et adolescent	2	2	0	2	OUI / insuffisamment couverts
Périnatal	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
Soins sans consentement	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
<b>MEDECINE NUCLEAIRE</b>					
Mention					
A - Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
B - Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
<b>IRC</b>					
Modalité					
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	4	1	3	OUI / insuffisamment couverts
Hémodialyse en centre	3	3	3	0	NON / couverts
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	5	5	0	NON / couverts
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	3	1	2	OUI / insuffisamment couverts
<b>AMP DPN</b>					
Activité	Modalité				
AMP clinique	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation				
	1	2	0	2	OUI / insuffisamment couverts
	Prélèvement de spermatozoïdes				
	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
	Transfert des embryons en vue de leur implantation				
	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
AMP biologique	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				
	0	0	0	0	NON / couverts
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons				
	0	0	0	0	NON / couverts
	Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12				
	0	0	0	0	NON / couverts
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				
	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
	Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation				
	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
DPN	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				
	0	0	0	0	NON / couverts
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don				
	0	0	0	0	NON / couverts
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux				
	0	0	0	0	NON / couverts
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental				
	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci				
	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
<b>EXAMENS D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GENETIQUES A DES FINS MEDICALES</b>					
Modalité					
Analyses de cytogénétique					
1	1	1	0	NON / couverts	
Analyse de génétique moléculaire					
0	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts	

• **Equipements matériels lourds :**

	Cibles PRS 3				Nb d'implantations autorisées à date	Nb d'implantations disponibles	Nombre d'appareils autorisés à date	Nombre d'appareils disponibles	Ouverture / état des besoins
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute					
<b>Caissons hyperbares et cyclotrons à utilisation médicale</b>									
	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils						
Caisson hyperbare	1	1	1	1	1	0	1	0	NON / couverts
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	NON / couverts
<b>Equipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique</b>									
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements hybrides	8	12			0	12			OUI / insuffisamment couverts

Direction de la mer (DM))

R02-2024-04-05-00001

décision autorisant le prélèvement de poissons  
dans les zones contaminées par la chlordécone à  
des fins scientifiques



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Mer

Décision n° *R02-2024-04-05-00001*  
portant autorisation de prélèvement de poissons  
dans les zones contaminées par la chlordécone  
à des fins scientifiques

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R921-76 à R921-82 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R02-2019-04-08-004 du 8 avril 2019 portant réglementation de la pêche maritime de loisir en Martinique, notamment son art. 16.2 ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°R02-2023-236 du 1<sup>er</sup> août du Préfet de la Martinique, portant délégation de signature à Xavier NICOLAS, Directeur de la Mer de Martinique ;
- VU la demande de prélèvement de poissons en date du 27 mars 2024 émanant de l'Office français de la biodiversité ;
- CONSIDERANT** que le projet de recherche TRACE initié par l'OFB porte sur l'étude de l'effet « réserve » engendré par l'arrêt des activités extractives dans les zones chlordécone ;
- CONSIDERANT** le suivi scientifique de ce projet par l'OFB en partenariat avec le CEFREM (laboratoire de recherche de l'Université de Perpignan) ;
- CONSIDERANT** la participation financière du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et le CEFREM (Université de Perpignan) ;
- Sur la proposition du Directeur de la Mer ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du projet cité ci-dessus, le porteur du projet OFB est autorisé à prélever au maximum 120 poissons de différentes espèces dans les conditions explicitées dans la fiche de procédure jointe. Ces prélèvements se feront dans toutes les zones contaminées par la chlordécone et notamment dans la baie de Fort-de-France et entre Trinité et Macouba.

Article 2 :

Ces prélèvements seront effectués au moyen de casiers ou de canne à pêche sous la direction du représentant de l'OFB à partir des navires listés ci-dessous. Ils se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2026.

Propriétaire	Nom du navire	Matricule
Parc naturel marin de Martinique	MADIWAK	PM 521
	NEREE	PM 526
Histoire d'air	OCEAN	FF696981
DOYEN	LONE-SHARK	FF933079
BOSQUI	DREAMCATCHER	FF927241
BLOTIN	PARKER	FF890201

Article 3 :

Pendant les opérations de pêche, le navire support devra porter une marque distinctive de l'OFB (fanion, pavillon).

Article 4 :

Les individus capturés seront remis à l'eau vivants après manipulations.

Article 5 :

Les officiers et agents habilités en matière de police des pêches sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fort-de-France, le **- 5 AVR. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur de la mer



Xavier NICOLAS

Destinataires :

-OFB

Copies :

- DEAL
- CRPMEM
- CROSSAG
- IFREMER
- ULAM

## ANNEXE

Ce projet fera l'objet de prélèvements et de remise à l'eau d'un maximum de 120 poissons appartenant à différentes espèces.

Tous les poissons prélevés seront remis à l'eau vivants après manipulations. Les prélèvements seront effectués au moyen de techniques de pêche non létales (cannes à pêche ou casier) adaptées à l'espèce ciblée depuis un moyen nautique ou en scaphandre autonome de jour (ou de nuit). Suite à leur capture, les individus feront l'objet d'une intervention chirurgicale visant à leur implanter une marque acoustique, sous anesthésie ou en catalepsie (immobilité tonique) et d'un temps d'observation de l'individu après restitution dans le milieu.

La zone géographique de ces interventions sont spécifiquement les zones interdites à la pêche en raison de la contamination à la chlordécones de la baie de Fort-de-France et Nord Atlantique (Trinité-Macouba) et leurs alentours directs. Les opérations de terrain sont prévues à se dérouler entre avril et août 2024.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2024-04-01-00001

Liste des chefs de service disposant d'une  
délégation automatique de signature ART 408  
annexe 2 CGI contentieux et gracieux fiscal 01 04  
2024

Fort-de-France, le 1<sup>er</sup> avril 2024

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 1<sup>er</sup> avril 2024**

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers
NADEAU	Clémence	Inspectrice divisionnaire	Pôle de contrôle et expertise
TRUY	Jean-Philippe	Inspecteur principal	Pôle de contrôle revenu / patrimoine
AHMED	Moustafa	Inspecteur principal	Pôle de recouvrement spécialisé
VIRGAL	Robert	Inspecteur divisionnaire	Service de publicité foncière et enregistrement
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIE Caraïbe
SROMAN	Marie-Claire	Inspectrice divisionnaire	SIE Centre-Atlantique
EUSTACHE	Philippe	Inspecteur	SIE Le Marin (intérim)
POPULO	Marie-Jeanne	Inspectrice divisionnaire	SIP Saint-Pierre
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIP Fort-de-France - Schoelcher
DONGAR-RICHON	Nadine	Inspectrice divisionnaire	SIP Lamentin
JEZEQUEL	Nathalie	Inspectrice principale	SIP Le Marin
VOLFF	Didier	Inspecteur principal	SIP Trinité

SEBASTIEN	Sandra	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie Fort-de-France Amendes
-----------	--------	------------------------------	--------------------------------------

**Directeur régional des Finances publiques de la Martinique**



**Rodolph SAUVONNET**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2023-12-30-00002

Liste des chefs de service disposant d'une  
délégation ART 408 CGI ctx et gracieux fiscal 30  
12 2023

Fort-de-France, le 30 décembre 2023

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 30 décembre 2023**

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers
NANCY	Naïma	Inspectrice principale	Pôle de contrôle et expertise (intérim)
TRUY	Jean-Philippe	Inspecteur principal	Pôle de contrôle revenu / patrimoine
BULVER	Evelyne	Inspectrice divisionnaire	Pôle de recouvrement spécialisé
VIRGAL	Robert	Inspecteur divisionnaire	Service de publicité foncière et enregistrement
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIE Caraïbe
SOROMAN	Marie-Claire	Inspectrice divisionnaire	SIE Centre-Atlantique
EUSTACHE	Philippe	Inspecteur	SIE Le Marin (intérim)
POPULO	Marie-Jeanne	Inspectrice divisionnaire	SIP Saint-Pierre
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIP Fort-de-France - Schoelcher
DONGAR-RICHON	Nadine	Inspectrice divisionnaire	SIP Lamentin
JEZEQUEL	Nathalie	Inspectrice principale	SIP Le Marin
VOLFF	Didier	Inspecteur principal	SIP Trinité

AHMED	Moustafa	Inspecteur principal	Trésorerie Fort-de-France Amendes (intérim)
-------	----------	----------------------	---

**Directeur régional des Finances publiques de la Martinique**



**Rodolph SAUVONNET**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2024-03-01-00006

Liste des chefs de service disposant d'une  
délégation automatique de signature ART 408  
annexe 2 CGI contentieux et gracieux fiscal 01  
03 2024

Fort-de-France, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 1<sup>er</sup> mars 2024**

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers
NANCY	Naïma	Inspectrice principale	Pôle de contrôle et expertise (intérim)
TRUY	Jean-Philippe	Inspecteur principal	Pôle de contrôle revenu / patrimoine
AHMED	Moustafa	Inspecteur principal	Pôle de recouvrement spécialisé
VIRGAL	Robert	Inspecteur divisionnaire	Service de publicité foncière et enregistrement
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIE Caraïbe
SOROMAN	Marie-Claire	Inspectrice divisionnaire	SIE Centre-Atlantique
EUSTACHE	Philippe	Inspecteur	SIE Le Marin (intérim)
POPULO	Marie-Jeanne	Inspectrice divisionnaire	SIP Saint-Pierre
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIP Fort-de-France - Schoelcher
DONGAR-RICHON	Nadine	Inspectrice divisionnaire	SIP Lamentin
JEZEQUEL	Nathalie	Inspectrice principale	SIP Le Marin
VOLFF	Didier	Inspecteur principal	SIP Trinité

SEBASTIEN	Sandra	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie Fort-de-France Amendes
-----------	--------	------------------------------	--------------------------------------

**Directeur régional des Finances publiques de la Martinique**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rodolphe Sauvonnet', is written over the printed name.

**Rodolph SAUVONNET**